

Lettre de Jean Monnet aux six gouvernements des pays membres de la CECA (8 février 1955)

Légende: Le 8 février 1955, Jean Monnet remet aux six gouvernements des pays membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) sa démission à la présidence de la Haute Autorité de la CECA.

Source: Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. Organisations internationales. Intégration européenne: Conférence de Messine. Organisation 1955, AE 7685.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/lettre_de_jean_monnet_aux_six_gouvernements_des_pays_membres_de_la_ceca_8_fevrier_1955-fr-39976574-4d6c-4952-b5c9-7102f64072c4.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

Lettre de Jean Monnet aux six gouvernements des pays membres de la CECA (8 février 1955)

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Haute Autorité

Le Président

Luxembourg, le 8 février 1955

doc. N° 1077/1/55 f.

Monsieur le Président,

Par lettre du 10 novembre dernier, j'ai porté à la connaissance de votre Gouvernement que je ne solliciterai pas le 10 février, le renouvellement de mon mandat de Président de la Haute Autorité qui expire à cette date, et qu'en même temps, je me démettrai de mes fonctions de membre de la Haute Autorité.

Faisant suite à cette décision, j'ai l'honneur de vous remettre, à compter du 10 février 1955, ma démission de membre de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Toutefois, la désignation de mon successeur n'est pas intervenue avant que l'un des Gouvernements intéressés se trouve empêché de participer aux délibérations nécessaires à cette nomination. Je suis tenu, en ces circonstances, en application des dispositions du Traité destinées à assurer la continuité des Institutions, et notamment de son article 10, dernier alinéa, de rester en fonctions jusqu'à ce qu'il soit pourvu à mon remplacement.

Je prie les six Gouvernements de procéder sans retard à la nomination de mon successeur dès qu'ils se retrouveront en mesure d'exercer le pouvoir qu'ils tiennent du Traité.

Je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer, l'expression de ma haute considération.

Jean MONNET